

APPEL A PROJETS ALIMENTATION DURABLE RÈGLEMENT

“ ACCÈS À UNE ALIMENTATION Saine ET DURABLE POUR TOUS ”

1. PREAMBULE

La Fondation Chimay-Wartoise s’engage à contribuer au développement de son territoire tout en répondant aux enjeux actuels.

Particulièrement concernée par l’amélioration de la qualité de vie des habitants, la Fondation soutient la valorisation des ressources locales, favorise l’innovation et soutient des initiatives ayant un impact sociétal positif.

Dans ce cadre, la Fondation Chimay-Wartoise encourage les actions concrètes et innovantes qui visent à améliorer l’accès à une alimentation saine et durable, notamment en milieu scolaire.

2. POUR QUI ?

L'appel à projets "Accès à une alimentation saine et durable pour tous" s'adresse :

1. **Aux associations locales** incluant les coopératives et les entreprises sociales œuvrant pour le bien-être de la communauté.
2. **Aux établissements éducatifs** engagés dans des projets éducatifs autour de l'alimentation durable.
3. **Aux collectivités locales et structures communautaires** (communes, centres sociaux et maisons de quartier) développant des initiatives pour améliorer l'accès à une alimentation saine sur le territoire.

Les porteurs de projets doivent être actifs sur le territoire d’action de la Fondation Chimay-Wartoise pour ce projet, qui comprend 6 communes de l’Entre-Sambre-et-Meuse : Momignies, Chimay, Couvin, Viroinval, Sivry-Rance, Froidchapelle.

3. POUR SOUTENIR QUELS PROJETS ?

Les projets soutenus doivent contribuer à améliorer l'accès à une alimentation saine et durable pour tous, avec un focus particulier sur les enfants et les populations vulnérables. Ils peuvent inclure, sans s'y limiter :

- **Réduction du gaspillage alimentaire** : Actions visant à limiter les pertes alimentaires tout au long de la chaîne, de la production à la consommation.
- **Éducation alimentaire** : Projets sensibilisant les populations, notamment les jeunes, à une alimentation équilibrée, respectueuse de l'environnement et des ressources locales.
- **Accès à une alimentation saine pour tous** : Initiatives facilitant l'accès à des aliments de qualité à des prix abordables, en particulier pour les personnes en situation de précarité.
- **Promotion de la production locale** : Soutien aux circuits courts, aux pratiques agricoles durables et à l'utilisation de produits locaux.
- **Inclusion sociale à travers l'alimentation** : Initiatives où l'alimentation devient un vecteur d'insertion sociale pour les populations marginalisées (ex : jardins communautaires, repas solidaires).

Les projets doivent s'inscrire dans une logique de développement durable et contribuer directement à l'amélioration des conditions de vie sur le territoire de la Fondation.

4. CONDITIONS DE RECEVABILITE

Pour être recevable, une candidature doit respecter les aspects suivants :

1. Adéquation au thème : Le projet doit être en lien direct avec l'accès à une alimentation saine et durable.
2. Structure éligible : Être porté par une organisation légalement constituée (ONG, ASBL, coopératives, collectivités locales, écoles, entreprises sociales).
3. Localisation géographique : Les activités doivent se dérouler sur le territoire de la Fondation Chimay-Wartoise ou bénéficier directement à ses habitants.
4. Documentation complète : Fournir un dossier complet comprenant :
 - i. Formulaire de candidature dûment complété.
 - ii. Statuts de l'organisation porteuse du projet.
 - iii. Budget prévisionnel détaillé.

- iv. Plan d'action décrivant les objectifs et résultats attendus.
5. Engagement financier : Proposer un projet réalisable avec le financement demandé, tout en respectant le plafond défini dans le présent règlement.
6. Résultats et viabilité :
 - a. Présenter des résultats mesurables en termes d'impact social, environnemental ou économique et démontrer une viabilité à moyen terme.
7. Respect des délais : Soumettre la candidature avant la date limite indiquée dans le calendrier de l'appel à projets.

Les dossiers ne remplissant pas ces conditions ne seront pas étudiés par le jury de sélection.

En cas d'irrecevabilité, la Fondation en informera le porteur de projet et classera le dossier sans suite.

5. PROCEDURE D'INTRODUCTION

Les porteurs de projet devront :

1. **Soumettre une pré-candidature** : Compléter le formulaire d'introduction disponible sur le site web de la Fondation (onglet « Appel à Projets »).
Une vérification initiale de la recevabilité du projet sera réalisée par la Fondation.
2. **Remplir le formulaire de candidature complet** : Après validation de la pré-candidature et d'une rencontre avec la personne en charge de cet AAP, les porteurs recevront par e-mail un formulaire spécifique qu'ils devront remplir avec précision.
3. **Fournir les documents requis** :
 - a. **Pour tous les porteurs de projet** :
 - i. CV du/des porteur(s) de projet.
 - ii. Budget prévisionnel sur trois ans.
 - iii. Attestations ou certifications en lien avec les compétences du porteur.
 - iv. Relevé d'Identité Bancaire (RIB).
 - b. **Pour les organisations établies** :
 - i. Statuts de l'organisation.
 - ii. Les trois derniers bilans ou comptes de résultat (ou ceux disponibles si l'organisation a moins de trois ans).
 - iii. Plan financier prévisionnel détaillé et étude des postes budgétaires.

iv. Attestations d'absence de dettes fiscales et sociales.

4. Joindre des documents supplémentaires :

- a. Les porteurs sont libres d'ajouter tout document qu'ils jugent utile pour une meilleure compréhension de leur projet.

Les candidatures incomplètes ou ne respectant pas les critères établis seront refusées.

6. CALENDRIER

L'appel à projets est ouvert du 1er février 2025 au 31 décembre 2025. Les jurys seront organisés périodiquement en fonction des dossiers reçus et finalisés. Cependant, le financement est limité à une enveloppe budgétaire fermée : une fois les fonds épuisés, aucun autre dossier ne pourra être retenu, même si l'appel est encore en cours.

Chaque porteur de projet sera averti personnellement de la date des jurys. Il est impératif de respecter les échéances qui seront communiquées. Tout projet ne respectant pas le calendrier d'un jury sera reporté au suivant, sous réserve de la disponibilité budgétaire.

7. MONTANT ET UTILISATION DE LA BOURSE

Le nombre de financements accordés dans le cadre de cet appel à projets est limité et dépend de l'enveloppe budgétaire allouée. Une fois les fonds épuisés, aucun autre financement ne pourra être attribué.

Le montant maximum par projet est fixé à 8.000€ ; il sera limité au montant demandé et pourrait même être inférieur à celui-ci en fonction de l'évaluation du jury.

Le jury peut conditionner la libération totale du financement à la réalisation d'étapes intermédiaires, qui devront être justifiées par le bénéficiaire.

Il s'agit d'un don non remboursable, sauf en cas d'utilisation non conforme au présent règlement.

Le bénéficiaire est tenu d'appliquer le traitement fiscal approprié à la somme reçue.

Les dépenses doivent être directement liées à la réalisation du projet et s'inscrire dans les objectifs définis de l'appel à projets. Voici une liste des catégories de dépenses éligibles :

- Frais de formation et de sensibilisation

- Coûts liés à l'organisation d'ateliers, formations, séminaires (location de salle, intervenants, matériel pédagogique, etc.)
- Dépenses pour la création de supports éducatifs (brochures, affiches, vidéos).

- Matériel et équipements :
 - Achat ou location d'équipements nécessaires à la mise en œuvre du projet.
 - Matériel de production pour des activités éducatives

- Communication et sensibilisation : max 20% du projet
 - Campagnes de communication pour promouvoir le projet et sensibiliser le public cible
 - Dépenses pour la création d'un site internet ou d'une plateforme en ligne liée au projet

- Frais administratifs : max 10% du projet
 - Frais administratifs liés directement à la gestion du projet

Cette liste n'est pas limitative. L'éligibilité des dépenses sera laissée à l'appréciation du jury de sélection.

8. COMPLEMENTARITE AVEC D'AUTRES DISPOSITIFS

L'appel à projets pourra s'inscrire en complément de tout autre dispositif de soutien public ou privé. Le cofinancement est fortement encouragé pour maximiser l'impact des initiatives.

La Fondation Chimay-Wartoise mettra son réseau de partenaires à disposition des porteurs de projet pour faciliter les relations avec ces acteurs clés. Elle pourra également initier et accompagner des mises en relation stratégiques avec d'autres dispositifs ou acteurs pertinents.

Dans certains cas, des appels à projets conjoints pourront être envisagés avec des partenaires, afin d'amplifier les ressources et les opportunités offertes aux porteurs de projets.

9. PROCESSUS DE SELECTION



Seuls les dossiers recevables et complets participeront au processus de sélection.

Ils seront évalués par un jury de sélection composé de 5 à 7 personnes.

Les jurys procéderont à une évaluation rigoureuse et objective de chaque projet. Ils se réuniront a priori durant ½ à 1 journée dès que le nombre de dossiers finalisés le justifiera.

Les membres des jurys, sélectionnés par la Fondation, seront des représentants sensibilisés aux enjeux de l'alimentation durable et de la transition vers des systèmes alimentaires équitables, ainsi que des acteurs issus de la société civile en général.

Chaque jury désignera en son sein un/e Président/e.

Les décisions du jury seront prises à la majorité absolue (50 % plus une voix). En cas d'égalité dans un vote, la voix du/de la Président/e sera prépondérante.

Les Chargés de programme représentant la Fondation animeront les jurys mais n'auront pas le droit de vote.

Les jurys seront soumis à un règlement d'ordre intérieur précisant leurs règles de fonctionnement, notamment pour garantir la confidentialité des débats et éviter tout conflit d'intérêt.

Les décisions des jurys seront prises sans appel possible. En cas de non-sélection, le jury motivera sa décision par écrit.

Si un financement attribué n'est pas utilisé dans les six mois suivant sa notification, il pourra être réattribué à un projet refusé par ordre de points obtenus lors du même jury.

La présentation des projets

Les porteurs de projet sélectionnés seront invités à présenter leur initiative devant le jury. Cette présentation permettra d'évaluer plus en profondeur la faisabilité et l'impact du projet.

Les présentations devront se faire sous forme d'un pitch de 15 minutes. Une formation obligatoire sur la réalisation d'un pitch, financée par la Fondation, sera organisée. Les porteurs de projet devront y participer afin de préparer leur intervention.

Les critères d'évaluation

Pour prendre sa décision, le jury se basera à la fois sur le formulaire de candidature et ses annexes, ainsi que sur une présentation orale effectuée par le porteur de projet.

Pour accompagner leurs délibérations, les membres des jurys disposeront d'une grille d'analyse sur 100 points. Seuls les projets ayant atteint 60 % des points pourront participer à la délibération du jury.

Les projets seront évalués selon les critères suivants :

1. Profil du porteur de projet (20 points)

- a. Le porteur de projet dispose-t-il des compétences et de l'expérience nécessaires pour mener à bien le projet ?
- b. Fait-il preuve de motivation, de vision et d'engagement envers les enjeux d'une alimentation durable ?
- c. Est-il en mesure de mobiliser efficacement des partenaires et de collaborer avec d'autres acteurs locaux ?
- d. Le porteur a-t-il une compréhension claire des défis liés à l'alimentation durable dans son territoire ?

2. Viabilité et mise en œuvre du projet (20 points)

- a. Le projet est-il financièrement réaliste et soutenu par une planification rigoureuse ?
- b. Les étapes de mise en œuvre sont-elles clairement définies et adaptées aux objectifs ?
- c. Le projet est-il prêt à passer à l'action et à atteindre ses objectifs ?
- d. Le projet intègre-t-il une stratégie pour pérenniser les impacts à long terme ?

3. Impact sur le territoire (20 points)

- a. Le projet contribue-t-il de manière significative à l'amélioration de l'accès à une alimentation saine et durable ?
- b. Favorise-t-il le développement économique, social ou environnemental local ?
- c. Permet-il de créer des liens avec d'autres initiatives ou acteurs du territoire ?
- d. Le projet inclut-il une dimension participative impliquant les bénéficiaires directs ?

4. Cohérence et qualité de la candidature (20 points)

- a. Le dossier est-il clair, précis et complet ?
- b. La présentation orale apporte-t-elle une valeur ajoutée au dossier ?
- c. Les fonds demandés sont-ils bien justifiés et en adéquation avec les besoins du projet ?
- d. Les objectifs et résultats attendus sont-ils cohérents avec les moyens proposés ?

Chaque critère sera pondéré, et une grille d'évaluation détaillée sera utilisée pour garantir l'équité et l'objectivité de la sélection.

Il est obligatoire pour les porteurs contactés et dont le projet est recevable, d'effectuer une présentation orale de leur projet devant le jury. La date de présentation devant le jury sera communiquée dès que celui-ci sera constitué.

En cas d'empêchement, l'examen du projet et la présentation orale seront reportés au jury suivant.

L'heure précise sera communiquée au minimum une semaine avant la date de présentation.

10. CONVENTION

Les porteurs de projet sélectionnés signeront une convention avec la Fondation Chimay-Wartoise. Cette convention précisera :

- Les engagements réciproques entre le porteur de projet et la Fondation.
- Les modalités de versement et d'utilisation des fonds.
- Les obligations de rapportage périodique (rapports financiers et narratifs).
- Les conditions de révocation du financement en cas de non-respect des engagements.
- Les modalités de versement des fonds, qui seront effectués sauf décision contraire du jury en trois tranches comme suit :
 - Un acompte de 50 % sera versé dès notification de l'octroi de la subvention par la Fondation.
 - Une deuxième tranche de 25 % sera libérée après réception d'une déclaration de créance et d'un rapport intermédiaire (financier et narratif) justifiant l'utilisation intégrale de l'avance reçue.
 - Le solde final sera versé après réception d'une déclaration de créance et d'un rapport final (financier et narratif) détaillant l'utilisation de la totalité des fonds perçus. Ce rapport final devra être soumis dans un délai de deux ans à compter de la date de notification de l'octroi de la subvention.

11. UTILISATION DE L'IMAGE DES PROJETS ET DE LEUR PORTEUR PAR LA FONDATION

Les projets sélectionnés pourront être utilisés dans la communication de la Fondation Chimay-Wartoise. Sauf dérogation relevant de l'acceptation de la Fondation Chimay-Wartoise, les porteurs de projet s'engagent à ne pas revendiquer de droits d'auteur pour l'utilisation de leurs projets dans la communication présente ou future de la Fondation Chimay-Wartoise.

Pour sa part, la Fondation Chimay-Wartoise s'engage à faire apparaître toutes les mentions légales relatives à la communication sur le porteur et sur le projet.

12. DISPOSITIONS DIVERSES

La participation à l'appel à projets implique l'acceptation pure et simple et sans réserve du présent règlement.

Le candidat renonce à toute plainte ou recours contre le Jury et son fonctionnement ou contre la Fondation Chimay-Wartoise.

La Fondation Chimay-Wartoise ne pourra être concernée par un quelconque litige entre porteurs de projet portant sur quoi que ce soit (la propriété intellectuelle d'une idée, d'un concept ou d'un projet, la primeur de l'idée, etc.).

En conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), la Fondation s'engage à :

- Utiliser les données fournies par le porteur de projet uniquement dans le cadre de l'Appel à Projets.
- Ne pas communiquer ou revendre ces données.
- Conserver les données maximum 10 ans après la clôture de l'Appel à Projets ou après le dernier versement.